

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 893

4 mai 2011

SOMMAIRE

Accero Canada Holdings S. à r.l.	42840	Nordic Trust Services S.A.	42840
Accero S. à r.l.	42855	Notola S.A.	42850
Anchorage	42826	OIRP Investment 1 S.à r.l.	42830
Anchorage, SPF	42826	Omnia Fin S.A.	42854
BBA Aviation Luxembourg Financial Services S.à r.l.	42864	Oplux I S.à r.l.	42850
Belenergia S.A.	42818	Optimize S.A.	42854
Cloisinvest S.A.	42862	Parinfin	42861
COPLA - Consortium de Placements S.A.	42850	ParLyo Property Investments S.à r.l.	42824
Eurys SPF	42824	Parthi SA	42861
Filvest S.C.A.	42863	Perminvest Holding SA	42862
German Steel AG	42826	Pico Finance S.A.	42855
Indochina Invest S.A.	42829	P.P.E. 2 Policentro Promozioni Estere Due S.A.	42861
Lekeren Holding S.A.	42857	P&S East Growth S.à r.l.	42847
Meg Investments S.A.	42841	Quinlan Private Pembroke Client Holdings S.à r.l.	42861
Monferato Properties S.A.	42825	Ranyq	42863
Monferato Properties S.A.	42829	Reddol B.V.	42829
Monferato Properties S.A.	42829	Rosenzweig Immobilien AG SARL	42850
Monferato Properties S.A.	42828	Tishman Speyer Management (TSEC) S.à r.l.	42834
Monferato Properties S.A.	42829	ultratrail.lu a.s.b.l.	42847
Morning Bay S.A.	42833	VVR	42834
Nordic Trust Services S.A.	42830		

Belenergia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 158.683.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt janvier.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BEL A VENTURE, une société de droit belge, ayant son siège social à 35, Rue du Try-Bara Bte 2, à B-1380 Lasne et immatriculée à la Banque

Carrefour des entreprises sous le numéro 0889.958.568,

ici représentée par Madame Véronique De Meester, avocat, demeurant à Luxembourg, 3 rue des Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 janvier 2011 laquelle restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Belenergia S.A.» (ci-après, la «Société»).

Art. 2. Siège. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger:

- l'acquisition, la détention, la gestion, la cession de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés et entreprises quelconques créées ou à créer,

- l'assistance à ces sociétés et entreprises dans tous les domaines, notamment en matière commerciale et administrative,

- l'acquisition, la prise à bail de tous locaux, la gestion des locaux dont la société est propriétaire ou qu'elle a pris à bail,

- l'acquisition de marques de fabrique ou de commerce en vue de leur usage ou de la concession de leur usage,

et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La Société pourra en outre contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créance, tels que des certificats préférentiels convertibles ou non en Actions Ordinaires de la Société. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets ou marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et marques, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et marques, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions:

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) représenté par CINQUANTE (50) actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.- EUR) chacune.

Le capital autorisé, y compris le capital souscrit, est fixé à VINGT-CINQ MILLIONS d'EUROS (25.000.000.- EUR) divisé en VINGT-CINQ MILLE (25.000) actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Il est d'ors et déjà concédé contre paiement de la somme de 1.000.- EUR, mille (1.000) warrants donnant droit chacun à une Action à souscrire au pair comptable par Monsieur Jacques Edouard Jean Lévy, directeur général, né le 13 septembre 1970 à Besançon et résidant au 8 rue Fabre d'églantine F-75012 Paris 12 E, lesquels warrants ne pourront être exercés que pour autant que les actions à acquérir ne représentent pas plus de 10% du capital souscrit.

Art. 6. Les actions. Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription sur le registre des actionnaires que la Société tient au siège social.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Action, si une Action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Un registre des Actionnaires devra être tenu au siège social de la Société. Ce registre devra mentionner le nom de chaque Actionnaire, son adresse de résidence ou de domiciliation, le nombre d'Actions ainsi que la nature des Actions qu'ils détiennent, les montants versés pour chaque Action, et le transfert d'Actions ainsi que les dates de tels transferts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Droit de préemption. Les actionnaires s'interdisent de transférer directement ou indirectement à un tiers ou à un autre actionnaire tout ou partie des titres de la Société qu'ils détiennent ou détiendront, avant de les avoir préalablement offerts par priorité aux autres actionnaires de la Société qui disposeront d'un droit de préemption pour les acquérir.

Chaque partie cédante (le Cédant) consent aux autres actionnaires dans le cas d'un projet de transfert à un tiers ou à un actionnaire, un droit de préemption sur les titres cédés.

Tout actionnaire qui désirerait transférer à un tiers ou à un actionnaire tout ou partie des titres qu'il détient dans la Société devra en informer préalablement les autres actionnaires au domicile désigné par ces derniers par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre signature (la «Notification»).

Les autres actionnaires bénéficieront d'un délai de quarante-cinq (45) jour à compter de la Notification pour manifester leur volonté d'exercer leur droit de préemption des titres mis en vente et ce, aux mêmes prix, charges et conditions que ceux proposés ou convenus avec le Cessionnaire.

La manifestation de la volonté des autres actionnaires devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception au domicile élu par le Cédant.

Toute partie qui n'aura pas notifiée, dans le délai imparti de 45 jours à compter de la Notification, sa volonté de préempter sera réputée y avoir renoncé pour le transfert en cause.

En cas d'exercice de la préemption dans les conditions ci-dessus visées, le Cédant et les autres parties concernées s'engagent à formaliser le transfert des titres concernés – par la remise des ordres de mouvement, contre paiement intégral du prix - dans les trente (30) jours au plus tard suivant l'expiration du délai de préemption susvisé (de 45 jours).

Si dans le délai imparti, soit 45 jours après la Notification, aucune demande d'achat n'est formulée ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des titres que le Cédant souhaite transférer, le Cédant recouvrera alors toute liberté pour procéder au transfert de la totalité des titres qu'il envisage de transférer.

Si dans les trois (3) mois suivant l'expiration du délai de réflexion de quarante-cinq (45) jours offert aux parties pour exercer leur droit de préemption, le Cédant n'a pas réalisé l'opération de transfert de ses titres, il devra de nouveau mettre en oeuvre la procédure de préemption décrite ci-dessus, sauf à renoncer à son transfert.

Dans le cas où le transfert de titres envisagé par une partie et susceptible de donner lieu à préemption ne comporterait pas de valeur ou de prix déterminé ou déterminable, et sauf à ce que la valeur retenue pour les titres concernés dans le cadre de cette opération soit unanimement et préalablement acceptée par écrit par les autres parties comme prix de préemption, le prix de préemption sera fixé par expert comme suit.

L'ensemble des parties nommera un expert choisi d'un commun accord entre elles dans les huit jours de l'avis de transfert adressé par la partie cédante à la Société et aux autres parties.

A défaut d'un tel accord écrit dans ce délai, l'expert sera nommé par l'ordre des experts comptables luxembourgeois (OEC) à la demande de la partie plus diligente. Le délai d'exercice du droit de préemption, à savoir 30 Jours Actifs, courra à compter de la remise du rapport de l'expert à chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La détermination du prix concerné par l'expert sera définitive et liera les parties.

Le paiement du prix d'acquisition des titres devra intervenir dans un délai de 30 jours maximum à compter (i) de la notification ou des notifications par une ou plusieurs Parties de leur volonté d'exercer leur droit de préemption sur la totalité des titres qui en font l'objet ou (ii) de la notification ou des notifications par une ou plusieurs parties de la levée de la condition suspensive de financement leur permettant d'exercer leur droit de préemption sur la totalité des titres qu'en font l'objet.

Titre III. Administration

Art. 8. Conseil d'administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et sept membres au plus, actionnaires ou non. Lorsque, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société n'a plus qu'un seul actionnaire, le Conseil d'Administration peut voir sa composition limitée à un Administrateur (L'Administrateur Unique) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la loi de 1915.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiant la nomination du membre coopté.

Art. 9. Fonctionnement. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi de 1915 ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration représente la société auprès des conseils d'administration et assemblées générales des filiales.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Lorsque le conseil d'administration se compose d'un Administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et l'Administrateur Unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le Conseil d'administration est admis à émettre des obligations non convertibles, conformément à l'article 5, dans la mesure où le montant total des obligations émises ou à émettre est inférieure à 50.000.000,- EUR et pour autant que le taux d'intérêt consenti soit inférieur à 8%.

Art. 11. Gestion journalière. Le président du conseil d'administration est seul compétent pour déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Par dérogation à l'alinéa précédent, l'assemblée générale nommera le premier délégué à la gestion journalière qui pourra être révoqué par l'assemblée générale mais également par le président du conseil d'administration.

Les administrateurs délégués devront présenter au Conseil d'administration:

- une fois par trimestre au moins un rapport écrit sur la marche des affaires sociales et leur évolution prévisible.
- dans les trois mois de clôture de chaque exercice les comptes annuels, aux fins de vérification et de contrôle.

Les cautions, avals et garanties en faveur de tiers entrant dans le champ de la gestion journalière ne pourront cependant être accordés par l'Administrateur délégué qu'après autorisation du Conseil d'administration. Il en sera de même pour toute embauche de cadres pour un salaire fixe annuel net supérieur à 50.000,- EUR hors charges, tous investissements ou engagements financiers non prévus au budget pour un montant supérieur à 100.000,- EUR, la cession, l'acquisition ou le nantissement de titres de participations ou de fonds de commerce par l'une quelconque des sociétés du Groupe, toutes modifications afférentes aux termes et modalités des contrats de prestations de services entre la Société et les membres du conseil d'administration.

L'Administrateur délégué pourra soumettre le différend à l'Assemblée Générale lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil d'administration et que celui-ci la refuse.

Art. 12. Représentation. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Les membres du Conseil d'administration pourront répartir entre eux les tâches de direction. Le Conseil d'administration peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment. En aucun cas, cependant, cette répartition ne pourra avoir pour effet de retirer au Conseil d'administration son caractère d'organe assurant collégalement la direction générale de la Société.

Art. 14. Responsabilité des membres du Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration ne contractent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi de 1915.

Art. 15. Décisions du Conseil d'administration. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par tous ses membres. Toutes procurations y resteront annexées. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux autres membres du Conseil d'administration.

Art. 16. Révélation d'informations. Même après cessation de leurs fonctions, les membres du Conseil d'administration, ainsi que toute personne ayant été appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer les informations dont ils disposent sur la Société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 17. Actions judiciaires. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Assemblée Générale

Art. 18. Actionnaire unique. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires, ses décisions sont des résolutions écrites.

Art. 19. Pluralité d'actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société à l'exception des matières que la loi attribue au Conseil d'Administration.

Art. 20. Convocations. Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Art. 21. Vote. Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires, ainsi que la transformation de la Société en société en nom collectif et la liquidité des actions (doit de préemption, agrément,...) ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'Assemblée Générale des actionnaires devra, outre les exigences légales, prendre toutes décisions en matière:

- de création, transformation, fusion, absorption, liquidation de toute filiale de la Société,
- d'adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

Art. 22. Surveillance. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Art. 23. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale de la Société se réunit au siège social de la Société ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée se réunira le prochain jour ouvrable qui suit, à la même heure.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Titre V. Année Sociale - Comptes Annuels - Répartition des Bénéfices

Art. 24. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Art. 25. Comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, le Conseil d'administration dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi du 19 décembre 2002.

Le Conseil d'administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la Loi de 1915, à l'examen d'un commissaire aux comptes, qui rédigera sur cette base son rapport..

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter pendant les heures de bureau ordinaires.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'administration.

Chaque année, le bénéfice net sera affecté à concurrence d'au moins cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont libérés en espèces ou en nature aux date et lieu décidés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration est autorisé à distribuer des versements d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales de la Loi du 10 août 1915.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 27. Dissolution. La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les formes prescrites pour la modification des statuts.

Art. 28. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale des actionnaires, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 29. Disposition générale. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les statuts étant ainsi rédigés, la partie comparante, représentée comme dit est, a déclaré souscrire et libérer la totalité des cinquante (50) actions par apport en espèces d'un montant de 50.000 EUR (CINQUANTE MILLE EUROS).

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 50.000 EUR (CINQUANTE MILLE EUROS) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui en reconnaît expressément le paiement.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011. La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2012.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 1.500.-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution, l'actionnaire prénommé, représentant l'entière du capital souscrit de la Société adopte les résolutions suivantes:

- le nombre de membres du Conseil d'administration est fixé à 4, celui du Commissaire aux Comptes est fixé à 1;
- les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'administration:

1. Monsieur Vincent Bartin, administrateur, né le 29 février 1960 à Vierzon et résidant à route des Marnières B-1380 Lasne.

2. Monsieur Jacques Edouard Jean Lévy, directeur général, né le 13 septembre 1970 à Besançon et résidant au 8, rue d'Amsterdam, à F-7508 Paris.

3. Monsieur Arthur Dela, administrateur, né le 13 décembre 1956 à Cracovie et résidant à 43, Parc Lésigny, L-5753 Frisange.

4. Monsieur Charles Cuypers, administrateur, né le 16 mars 1967 à Neuilly-sur-Seine et résidant à 42, Bd Victor Hugo, F-92200 Neuilly-sur-seine.

- Monsieur Jacques Edouard Jean Lévy est nommé délégué à la gestion journalière et prend le titre d'administrateur délégué.

- est nommé commissaire aux comptes Fidus Gestion S.A., ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, R.C.S. Luxembourg B0055098;

- le siège social et l'administration centrale de la Société sont fixés à L1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

Le mandat des membres du Conseil d'administration et de l'administrateur délégué cités ci-dessus prend fin à la clôture de l'Assemblée Générale annuelle de 2016;

Le mandat du commissaire aux comptes prend fin à la clôture de l'Assemblée Générale annuelle de 2016.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénoms, état et demeure, celles-ci ont signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: V. DE MEESTER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3879. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Référence de publication: 2011019431/328.

(110023831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

ParLyo Property Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.624.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 mars 2011

- Monsieur Joseph MAYOR (né à Durban (Afrique du Sud) le 24/05/1962) avec adresse professionnelle au 6, avenue du X Septembre à L-2550 Luxembourg, est nommé comme nouveau gérant de la Société avec effet au 08 mars 2011 pour une durée indéterminée.

Fait à Luxembourg, le 16 mars 2011.

Certifié sincère et conforme

ParLyo Property Investments S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2011040042/15.

(110043682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Eurys SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 152.896.

—
L'an deux mil dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de patrimoine familial «EURYS SPF», ayant son siège social à 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 152.896, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 mai 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1058 du 20 mai 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Massimo GILOTTI, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Arlette SIEBENALER, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Annick BRAQUET, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (EUR 360.000.-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) à TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE EUROS (EUR 391.000.-) par l'émission de TRENTE-SIX MILLE (36.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles moyennant apport en espèces par PARFININDUS S.à r.l., l'autre actionnaire renonçant à son droit préférentiel de souscription, pour un montant total de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (EUR 360.000.-).

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (EUR 360.000,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE EUROS (EUR 391.000,-) par l'émission de TRENTE-SIX MILLE (36.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, est intervenue aux présentes:

PARFININDUS S.à r.l., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

Ici représentée par Massimo Gilotti, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle société déclare souscrire les trente-six mille (36.000) actions nouvelles.

Les trente-six mille (36.000) actions nouvelles ont été intégralement libérées moyennant un versement en espèces de sorte que le montant de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (EUR 360.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE EUROS (391.000,- EUR) représenté par trente-neuf mille cent (39.100) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, précédé d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GILOTTI, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60283. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011023033/76.

(110027963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Monferato Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.331.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2011039796/11.

(110044875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

German Steel AG, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 60.304.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° L-7455/11 daté du 17 mars 2011 le tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale a prononcé et ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que l modifiée par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

GERMAN-STEEL A.G. no. RC B60304 dont le siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, à été dénoncé en date du 1^{er} janvier 2005;

et a nommé juge - commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Me Yvette NGONO YAH, avocat à Luxembourg.

Le prédit jugement ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg la déclaration du montant de leurs créances avant le 7 avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Pour extrait conforme

Y. NGONO Yah

Le liquidateur

Référence de publication: 2011040733/21.

(110045262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

**Anchorage, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Anchorage).**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 66.464.
—

L'an deux mille dix, le trente décembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ANCHORAGE", ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 66.464, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 892 du 10 décembre 1998, (ci-après «la Société»).

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 5 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 408 du 3 juin 1999.

L'assemblée est ouverte à 9.40 heures sous la présidence de Monsieur Fred MOLITOR, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Constatation que le capital social de la Société est désormais exprimé en euros (EUR);
3. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»);
4. Changement de la dénomination de la société en «ANCHORAGE, SPF» et modification subséquente de l'article premier des statuts de la Société;
5. Modification de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

6. Ajout d'un alinéa à l'article 5 des statuts de la Société de la teneur qui suit:

« **Art. 5. (Nouveau alinéa).** Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.» .

7. Suppression du deuxième alinéa de l'article 9 des statuts de la Société;

8. Modification de l'article 17 des statuts de la Société pour lui donner la teneur qui suit:

« **Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

9. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et constate que le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-) représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale constate que le capital est désormais exprimé en euros avec un taux de conversion d'un euro (EUR 1,-) égal à quarante virgule trente trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40.3399) et que le capital social de la Société est désormais fixé à cent quatre vingt-cinq mille neuf cent vingt euros quatorze cents (EUR 185.920,14) représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Par conséquent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent quatre vingt-cinq mille neuf cent vingt euros quatorze cents (EUR 185.920,14) représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en «ANCHORAGE, SPF».

Cinquième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1, 4, 5 et 17 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ANCHORAGE, SPF».

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).».

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

« **Art. 5. (Nouveau alinéa).** «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.».

« **Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 9 des statuts de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MOLITOR, M. MULLER, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. LAC/2011 / 1150. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011022673/130.

(110026925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Monferato Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.331.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2011039797/11.

(110044876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Reddol B.V., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège de direction effectif: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 77.605.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que le Gérant Unique de la société à savoir Monsieur Aart Nanne LODDER a changé d'adresse et qu'il demeure désormais Narcissenlaan 12 à B-2970 's-Gravenwezel.

Luxembourg, le 15 mars 2011.
Pour extrait conforme
Pour la société
Le Gérant

Référence de publication: 2011039871/14.

(110044402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Monferato Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 82.331.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO S.A.
Signature

Référence de publication: 2011039798/11.

(110044877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Monferato Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 82.331.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO S.A.
Signature

Référence de publication: 2011039799/11.

(110044878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Monferato Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 82.331.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO S.A.
Signature

Référence de publication: 2011039800/11.

(110044879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Indochina Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 79.892.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° L-7456/11 daté du 17 mars 2011 le tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale a prononcé et ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

INDOCHINA INVEST S.A. no. RCS B 79 892 dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 4 Boulevard Royal, a été dénoncé en date du 21 octobre 2005;

et a nommé juge - commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Me Yvette NGONO YAH, avocat à Luxembourg.

Le prédit jugement ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg la déclaration du montant de leurs créances avant 7 avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Pour extrait conforme

Y. NGONO Yah

Le liquidateur

Référence de publication: 2011040753/21.

(110045259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Nordic Trust Services S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 15.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011039808/11.

(110044783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

OIRP Investment 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 101.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.018.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing at Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Orion Income Master Luxembourg S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having a corporate capital of five hundred thirty thousand eight hundred twenty-five euro (EUR 530,825.-), with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.883, incorporated following a deed of Maître André Schwachtgen, notary, residing at that time in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg of 25 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2016 of 27 October 2006 (the "Shareholder"). The articles of incorporation of the Shareholder have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of 23 December 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

hereby represented by Maître Cédric BLESS, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 21 December 2010.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder is the sole shareholder of OIRP Investment 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), with registered office at 6 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.018, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg of 20 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 242 of 23 February 2007 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have never been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of eighty-nine thousand euro (EUR 89,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one hundred one thousand five hundred euro (EUR 101,500.-).

2. To issue three thousand five hundred sixty (3,560) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription for these newly issued shares, together with payment of a share premium of eight million eight hundred eleven thousand euro (EUR 8,811,000.-), by Orion Income Master Luxembourg S.à r.l. and to accept payment in full for such newly issued shares by a contribution in kind.

4. To amend article 5 of the articles of incorporation in order to reflect the increase of the issued capital of the Company.

5. Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of eighty-nine thousand euro (EUR 89,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one hundred one thousand five hundred euro (EUR 101,500.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue three thousand five hundred sixty (3,560) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Maître Cédric BLESS, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of the Shareholder.

The Shareholder declared to subscribe for three thousand five hundred sixty (3,560) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, together with an aggregate share premium of eight million eight hundred eleven thousand euro (EUR 8,811,000.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of a receivable held by the Shareholder against the Company in an aggregate amount of eight million nine hundred thousand euro (EUR 8,900,000.-) (the "Contribution"), as further described in a special report.

The Contribution represents a value in an aggregate amount of eight million nine hundred thousand euro (EUR 8,900,000.-).

Proof of the ownership by the Shareholder of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Shareholder declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Shareholder further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Pursuant to the above retained valuation methodology, the Contribution paid to the Company amounts to eight million nine hundred thousand euro (EUR 8,900,000.-) and is thus at least equal to the total nominal value of the three thousand five hundred sixty (3,560) Shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be issued by the Company, together with a share premium of an aggregate amount of eight million eight hundred eleven thousand euro (EUR 8,811,000.-)."

The Report has been signed "ne varietur" by the Shareholder, as above represented, and the undersigned notary.

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and that the three thousand five hundred sixty (3,560) new shares be issued according to the above mentioned subscription.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" Art. 5. Corporate Capital.

The issued share capital of the Company is set at one hundred one thousand five hundred euro (EUR 101,500.-) divided into four thousand sixty (4,060) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at four thousand two hundred Euro (EUR 4,200.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Orion Income Master Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de cinq cent trente mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 530.825,-), ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.883, constituée suivant acte de Me André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 August 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2016 du 27 octobre 2006 (l'«Associé»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 23 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

représentée par Maître Cédric BLESS, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2010.

L'Associé est l'associé unique de OIRP Investment 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.018, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg du 20 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 242 du 23 février 2007 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 89.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent un mille cinq cents euros (EUR 101.500,-).

2. Émission de trois mille cinq cent soixante (3.560) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de huit millions huit cent onze mille euros (EUR 8.811.000,-) par Orion Income Master Luxembourg S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en nature.

4. Modification de l'article 5 des statuts de manière à refléter l'augmentation du capital social de la Société.

5. Divers.

L'associé unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 89.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent un mille cinq cents euros (EUR 101.500,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre trois mille cinq cent soixante (3.560) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite Maître Cédric BLESS, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé.

L'Associé a déclaré souscrire trois mille cinq cent soixante (3.560) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale ensemble avec une prime d'un montant global de huit millions huit cent onze mille euros (EUR 8.811.000,-), et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé à l'encontre de la Société d'un montant de quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 89.000,-) (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 89.000,-).

La preuve par l'Associé de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associé a déclaré qu'un rapport spécial a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base de la méthodologie d'évaluation retenue ci-dessus, la valeur de l'Apport à la Société est de huit millions neuf cent mille euros (EUR 8.900.000,-) et correspond au moins à la valeur nominale totale des trois mille cinq cent soixante (3.560) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à émettre par la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant global de huit millions huit cent onze mille euros (EUR 8.811.000,-).»

Le Rapport a été signé «ne varietur» par l'Associé, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné.

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les trois mille cinq cent soixante (3.560) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier l'article 5, alinéa premier, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« Art. 5. Capital social.

Le capital social émis de la Société est fixé à cent un mille cinq cents euros (EUR 101.500,-) divisé en quatre mille soixante (4.060) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à quatre mille deux cents euros (EUR 4.200,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bless, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 décembre 2010. Relation: RED/2010/2076. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011022505/175.

(110026699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Morning Bay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 144.149.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011039801/12.

(110044261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Tishman Speyer Management (TSEC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.125.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.284.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 mars 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2011040549/18.

(110045192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

VVR, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.752.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société VVR, une société anonyme holding, établie et ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.752, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 19 du 20 janvier 1997, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 22 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1552 du 25 juillet 2007 (la "Société").

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Wallers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Luce PUTZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Reding, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante sept euros et quarante et un cents (EUR 99.157,41) représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF» défini par la loi du 11 mai 2007;

2. Modification subséquente de l'objet social de la Société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

3. Insertion de la situation du démembrement de la propriété des droits d'actionnaire au niveau des statuts de la Société, afin de régler l'exercice des droits sociaux et des droits patrimoniaux attachés aux actions de la Société entre les détenteurs de l'usufruit et les détenteurs de la nue-propriété des actions de la Société.

4. Révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge pour l'exécution de leur mandat;

5. Transformation de la forme légale de la Société d'une société anonyme en société à responsabilité limitée;

6. Refonte complète des statuts de la Société afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

7. Nomination d'un gérant unique de la Société;

8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les modifications envisagées.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'objet social de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

Troisième résolution

Suite à des cessions d'actions entre vifs intervenues sous seing privé, conformément à l'article 6 des statuts de la Société, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, l'assemblée générale a décidé de préciser la situation du démembrement de la propriété des droits d'actionnaire au niveau des statuts de la Société, afin de régler l'exercice des droits sociaux et des droits patrimoniaux attachés aux actions de la Société entre les détenteurs de l'usufruit et les détenteurs de la nue-propriété des actions de la Société.

L'assemblée générale a décidé de modifier en conséquence les statuts de la Société en y ajoutant les alinéas suivants (voir ci-après sous l'article 9 des statuts de la Société après leur refonte complète à la suite de la transformation de la société anonyme en une société à responsabilité limitée):

«Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis des actions sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux associés détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des associés détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le

droit commun, est réservé aux associés détenteurs de la nue-propriété des actions, à l'exclusion des associés détenteurs de l'usufruit des actions.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de révoquer avec effet immédiat les trois administrateurs et le commissaire aux comptes de la Société.

L'assemblée générale, par vote spécial, leurs donne décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date des présentes.

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé de transformer, à compter de ce jour, la forme légale de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, soumise aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette transformation de la forme de la Société, l'assemblée générale a décidé en outre de changer les anciennes actions de la société anonyme en parts sociales de la société à responsabilité limitée, sans désignation de valeur nominale, de sorte que le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante sept euros et quarante et un cents (EUR 99.157,41) sera dorénavant représenté par quatre mille (4.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, et appartenant aux associés, présents ou représentés, comme suit:

- Madame Dominique DETOURNAY, demeurant à B-1470 Bousval, 185, Avenue des Combattants:	
mille parts sociales	1.000
- Monsieur Benjamin LITWAK, demeurant à B-1470 Bousval, 185, Avenue des Combattants:	
neuf cent quatre-vingt-seize parts sociales	996
- Monsieur Thomas LITWAK, demeurant à B-1470 Bousval, 185, Avenue des Combattants:	
neuf cent quatre-vingt-seize parts sociales	996
- Monsieur Nathan LITWAK, demeurant à B-1301 Bierges, 155, Rue d'Angoussart:	
neuf cent quatre-vingt-seize parts sociales	996
- Monsieur Jacques LITWAK, demeurant à B-1470 Bousval, 185, Avenue des Combattants:	
douze parts sociales	12
Total des parts: quatre mille parts sociales	4.000

Sur les quatre mille (4.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, Monsieur Jacques LITWAK, prénommé, est le seul détenteur de l'usufruit de toutes ces parts sociales, les autres associés n'étant que détenteurs de la nue-propriété desdites parts sociales.

Par cette transformation de la société anonyme en une société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 30 septembre 2010, dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Dans le cadre de la transformation de la société anonyme en une société à responsabilité limitée, les droits des tiers à l'égard de la Société ainsi que leurs droits vis-à-vis des actionnaires/associés sont et restent expressément réservés, au voeu de l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Sixième résolution

L'assemblée générale a décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la Société en modifiant et remplaçant les statuts de la Société transformée par le nouveau texte ci-après, afin de refléter au niveau statutaire toutes les résolutions qui précèdent, tout en modifiant la clause d'objet social.

Au vu des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale a décidé que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société prend la dénomination sociale de «VVR S. à r.l., SPF».

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses parts sociales, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune d'Ettelbruck.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante sept euros et quarante et un cents (EUR 99.157,41.-), représenté par quatre mille (4.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les parts sociales sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la loi du 11 mai 2007:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 18 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

En cas de démembrement de la propriété des parts sociales, l'exercice des droits sociaux, et en particuliers le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux associés détenteurs de l'usufruit des parts sociales, à l'exclusion des associés détenteurs de la nue-propriété des parts sociales; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux associés détenteurs de la nue-propriété des parts sociales, à l'exclusion des associés détenteurs de l'usufruit des parts sociales.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les dispositions suivantes sont applicables, sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

11.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, sans que les associés puissent revendiquer un quelconque droit de préemption sur les parts cédées en cas de cession entre associés.

11.2 Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, les conditions énumérées ci-après doivent être observées:

- Les autres associés bénéficient d'un droit de préemption en ce sens que cet associé cédant doit les offrir préalablement à ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la Société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

- En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

- La Société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux mois à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

11.3 Les dispositions ci-dessus sont applicables à toute aliénation, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, de parts sociales.

11.4 En cas de pluralité d'associés, la mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans l'accord des associés statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 12. Sans préjudice du droit de préemption prévu entre associés à l'article 11 qui précède, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sans préjudice du droit de préemption prévu entre associés à l'article 11 qui précède, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 qui précède, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, mais le consentement est requis lorsque les parts sociales sont transmises à d'autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 13. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gestion. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gestion, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gestion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 16. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 17. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels; elle se tiendra le deuxième jeudi du mois de février à dix heures au siège social de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. L'année sociale de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 22. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 23. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Septième résolution

L'assemblée générale a décidé de fixer le nombre des gérants de la Société à un (1) et de nommer gérant unique de la Société pour une durée indéterminée, Monsieur Jacques LITWAK, demeurant à B -1470 Bousval, 185, Avenue des Combattants, qui engagera valablement la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes au montant de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Detournay, B. Litwak, T. Litwak, N. Litwak, J. Litwak, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 décembre 2010. Relation: RED/2010/2097. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 29 janvier 2011.

Référence de publication: 2011019863/331.

(110023609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Nordic Trust Services S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 15.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011039809/11.

(110044784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Accero Canada Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.245.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 mars 2011

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 15 mars 2011, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat, de Madame Deborah J. Arce au poste de gérant A.
- De pourvoir au poste de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, la personne suivante:
* Madame Stephanie Schutzler, demeurant à Pilkington road, Suite 300, 17040 OR 97035 Lake Oswego, USA.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Madame Stephanie Schutzler, gérant A;
- Monsieur Sean Fallon, gérant A;
- Monsieur Flavio Marzona, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Pour ACCERO CANADA HOLDINGS S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011040800/21.

(110046190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Meg Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.467.

L'an deux mille dix, le 21 jour du mois de décembre, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de MEG Investments S.A., une société anonyme avec siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.467 (la Société). La Société a été constituée le 13 décembre 2007 par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 janvier 2008 sous le numéro 118. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de scission passé devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 mai 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 juin 2010 sous le numéro 1200 tel que rectifié par un acte du même notaire du 20 mai 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 juin 2010 sous le numéro 1200.

L'Assemblée est présidée par Mr Mirko La Rocca, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Président). Le Président nomme Armony Allamanno, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, comme Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée choisit Laetitia Vauchez, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, comme Scrutateur de l'Assemblée (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement désignés ci-après comme le Bureau de l'Assemblée).

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par le mandataire des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent procès-verbal et seront signées par toutes les parties.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Il ressort de ladite liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que sept cent soixante-dix mille quatre cent cinquante (770.450,-) actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social votant de la Société de sept cent soixante-dix mille quatre cent cinquante Euro (EUR 770.450,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut statuer sur les points à l'ordre du jour, reproduits ci-après, sans notification préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant convenu de se réunir après examen de l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Création de certificats d'actions privilégiées (les PESCS), désignation des actions existantes de la Société en actions ordinaires (les Actions Ordinaires).

2. Augmentation du capital social de la Société par un montant de cent soixante six million cent quarante six mille cinq cent quarante euro (EUR 166.146.540,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de sept cent soixante-dix mille quatre cent cinquante euro (EUR 770.450,-), représenté par sept cent soixante-dix mille quatre cent cinquante (770.450,-) actions de la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à cent soixante six million neuf cent seize mille neuf cent quatre-vingt dix euro (EUR 166.916.990,-) par voie d'émission de cent soixante cinq million quatre cent cinquante et un mille sept cent quarante (165.451.740) PESCS et de six cent quatre-vingt quatorze mille huit cent (694.800) Actions Ordinaires, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacun, par incorporation des réserves disponibles de la Société.

3. Souscription et libération de l'augmentation du capital social telle que décrit au point 2. ci-dessus.

4. Modification de l'objet social de la Société et ainsi modification de l'article 4 des Statuts, afin qu'il ait la teneur suivante:

Art. 4. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement. Elle pourra plus particulièrement faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

5. Modification des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 des Statuts de la Société, refonte et renumérotation subséquentes des Statuts dans leur intégralité et, dans la mesure nécessaire, insertion et modification des titres dans les Statuts.

6. (i) Modification du registre des actionnaires de la Société afin de refléter l'émission de nouvelles Actions Ordinaires et les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société, chacun agissant individuellement et (ii) création d'un registre de PESC's, et pouvoir donné à tout administrateur, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des PESC's émis dans le registre de la Société.

7. Prise d'acte de la démission de Mr Michele Ratti en tant qu'administrateur de la Société à compter du présent acte et décision de lui donner décharge (quitus) pour l'accomplissement de son mandat d'administrateur de la Société depuis sa nomination et jusqu'à sa démission;

8. Nomination de Mr Pascal Richez, né à Paris le 23 novembre 1962, résidant professionnellement au 4, Bd Royal L-2449 Luxembourg en tant que nouvel administrateur de la Société à compter du présent acte en remplacement de Mr Michele Ratti pour une période déterminée prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2017;

9. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de créer une nouvelle classe d'actions dans le capital social de la Société, qui sera désignée PESC's, dont les droits et obligations sont détaillés dans les Statuts tels que modifiés par le présent acte. Ces droits et obligations sont identiques aux droits et obligations des actions existantes de la Société, qui seront désormais renommées «Actions Ordinaires».

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent soixante six million cent quarante six mille cinq cent quarante euro (EUR 166.146.540,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de sept cent soixante-dix mille quatre cent cinquante euro (EUR 770.450,-), représenté par sept cent soixante-dix mille quatre cent cinquante (770.450,-) actions de la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à cent soixante six million neuf cent seize mille neuf cent quatre-vingt dix euro (EUR 166.916.990,-) par voie d'émission de cent soixante cinq million quatre cent cinquante et un mille sept cent quarante (165.451.740) PESC's et de six cent quatre-vingt quatorze mille huit cent (694.800) Actions Ordinaires, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacun, par incorporation des réserves disponibles de la Société d'un montant total de cent soixante six million cent quarante six mille cinq cent quarante euro (EUR 166.146.540,-).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

Fin Meg Srl, une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois d'Italie, ayant son siège social à Piazza della Repubblica n. 28, 20124 Milano avec numéro de société 05951430965 représentée par Mirko La Rocca, avec résidence professionnelle à Luxembourg, par voie d'une procuration donnée sous seing privée, déclare souscrire à (i) cent soixante cinq million quatre cent cinquante et un mille sept cent quarante (165.451.740) PESC's, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacun et (ii) six cent quatre-vingt quatorze mille huit cent (694.800) Actions Ordinaires, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et de libérer ces PESC's et Actions Ordinaires totalement par incorporation des réserves disponibles de la Société d'un montant de cent soixante six million cent quarante six mille cinq cent quarante euro (EUR 166.146.540,-).

L'Assemblée constate, sur base de comptes intérimaires de la Société datés du 15 décembre 2010, le montant suffisant des réserves disponibles de la Société afin d'augmenter le capital social à hauteur de cent soixante six million neuf cent seize mille neuf cent quatre-vingt dix euro (EUR 166.916.990,-).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société et ainsi de modifier l'article 4 des Statuts, afin qu'il ait la teneur suivante:

Art. 4. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement. Elle pourra plus particulièrement faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Cinquième résolution

En conséquence des décisions précédentes, l'Assemblée décide de modifier les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 des Statuts et de reformuler et renuméroter les Statuts dans leur intégralité et, dans la mesure du nécessaire, insérer ou modifier les titres dans les Statuts. Les Statuts auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Meg Investments S.A." (la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires).

Dans ces statuts, toute référence au conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) sera une référence à l'administrateur unique (l'Administrateur Unique) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un actionnaire unique. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, l'Actionnaire Unique exercera, au cours des assemblées générales des Actionnaires dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale) en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement. Elle pourra plus particulièrement faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Art. 5.

5.1 Capital Social

Le capital social de la Société est représenté par un million quatre cent soixante cinq mille deux cent cinquante (1.465.250,-) actions ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune (les Actions Ordinaires). Le(s) détenteur(s) de Actions Ordinaires est/est désigné(s) ci-après, individuellement comme un Actionnaire Ordinaire et collectivement comme les Actionnaires Ordinaires.

Le capital social de la Société est aussi représenté par cent soixante cinq million quatre cent cinquante et un mille sept cent quarante (165.451.740) certificats d'actions privilégiées d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacun (les PESC's et ensemble avec les Actions Ordinaires, les Actions), rachetables conformément aux présents Statuts. Le(s) détenteur(s) de PESC's est/est désigné(s) ci-après, individuellement comme un Actionnaire PESC et collectivement comme les Actionnaires PESC. Le(s) Actionnaire(s) Ordinaire(s) et le(s) Actionnaire(s) PESC sont désigné(s) ci-après collectivement comme les Actionnaires.

La totalité du capital social s'élève donc à cent soixante six million neuf cent seize mille neuf cent quatre-vingt dix euro (EUR 166.916.990,-).

5.2 Réserve de prime d'émission

La Société conservera un compte de réserve de prime d'émission pour les PESC's (Le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC) en euro (EUR), et il sera enregistré sur ce compte le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les PESC's. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

La Société conservera un compte de réserve de prime d'émission pour les Actions Ordinaires (Le Compte de Réserve de Prime d'Emission des Actions Ordinaires) en euro (EUR), et il sera enregistré sur ce compte, le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les Actions Ordinaires. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée selon les modalités requises pour la modification des statuts.

5.3 Général - Acquisition ou rachat par la Société d'Actions

La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la Loi.

5.4 Rachat ou acquisition obligatoire des PESC's par la Société

Dans les limites permises par la Loi, le 31 décembre 2020 (la Date de Rachat), la Société devra racheter ou acquérir la totalité (et non pas une partie seulement) des PESC's encore en circulation à cette date.

La Date de Rachat pourra être prolongée par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée selon les modalités requises pour la modification des statuts.

5.5 Conversion des PESC's en Actions Ordinaires

Les Actionnaires PESC's pourront convertir les PESC's qu'ils détiennent en nouvelles Actions Ordinaires, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée selon les modalités requises pour la modification des statuts.

Art. 6. Les Actions sont et resteront sous forme nominative.

Un registre des Actions Ordinaires et un registre des PESC's sont tenus au siège social et peuvent être consultés à la demande de chaque Actionnaire.

Une cession d'Action(s) Ordinaires et/ou de PESC's s'opère par la mention sur le registre relevant des Actions Ordinaires et/ou de PESC's, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et suivant une notification à, ou une acceptation par, la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil. La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'Actions, d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Les Actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Action.

II. Administration - Surveillance

Art. 7. Tant que la Société a un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins 3 (trois) membres, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Le(s) administrateur(s) est (est) élu(s) pour un terme ne pouvant excéder 6 (six) ans et il(s) est (est) rééligible(s).

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) est (est) élu(s) par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant

jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire de la Société et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale, tombent sous la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée Générale de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Les résolutions prises par l'Administrateur Unique auront la même autorité que les résolutions prises par le Conseil d'Administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'Administrateur Unique.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le Conseil d'Administration, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 11. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers soit par (i) la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

III. Comptes annuels - Affectation des bénéfiques - Contrôle

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la Société, jusqu'au 31 décembre 2008.

Art. 13. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque Action donne droit à une voix.

Tout Actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle Assemblée Générale.

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. La Société maintiendra:

(a) un compte de réserve légale auquel sera alloué la réserve légale prévue à l'article 16.1 ci-dessous (le Compte de Réserve Légale);

(b) un compte de profits PESC auquel sera alloué les profits et pertes attachés aux PESC (le Compte de Profits PESC);
et

(c) un compte de profits d'Actions Ordinaires auquel sera alloué les profits et pertes attachés aux Actions Ordinaires (le Compte de Profits Ordinaires),

qui seront tous exprimés en euro (EUR).

Art. 16.

16.1 La réserve légale

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le 1/10^{ème} (un dixième) du capital social de la Société, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde, le cas échéant, étant le bénéfice distribuable (le Bénéfice).

16.2 Distribution du Bénéfice

Le Bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui pourra décider d'une distribution aux Actionnaires dans les proportions et conditions exposées ci-dessous:

(a) chaque Actionnaire PESC a droit au Bénéfice proportionnellement à sa détention dans le capital social de la Société et prélevé sur le Compte de Profits PESC; et

(b) chaque Actionnaire Ordinaire a droit au Bénéfice proportionnellement à sa détention dans le capital social de la Société et prélevé sur le Compte de Profits Ordinaires.

16.3 Acomptes sur dividendes

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi et aux dispositions du paragraphe 16.2 ci-dessus.

Art. 17. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra de plein droit le trente juin à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, Actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut dépasser 6 (six) années, rééligibles et toujours révocables.

IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

Art. 20. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux Actionnaires selon les dispositions prévues au paragraphe 16.2 ci-dessus.

Art. 21. La Loi, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de (i) modifier le registre des Actionnaires de la Société afin de refléter l'émission de nouvelles Actions Ordinaires et les modifications ci-dessus et autorise tout administrateur de la Société, à titre individuel pour le faire, et (ii) créer un registre de PESC et autorise tout administrateur de la Société, à titre individuel pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des PESC émis.

Septième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte de la démission de Mr Michele Ratti en tant qu'administrateur de la Société à compter du présent acte.

L'Assemblée décide de lui donner décharge (quitus) pour l'accomplissement de son mandat d'administrateur de la Société depuis sa nomination et jusqu'à sa démission.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de nommer Mr Pascal Richez, employé privé, né à Paris le 23.11.1962, résidant professionnellement au 4, Bd Royal L-2449 Luxembourg en tant que nouvel administrateur de la Société à compter du présent acte en rem-

placement de Mr Michele Ratti pour une période déterminée prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2015.

L'Assemblée prend note que le conseil d'administration de la Société est dès lors composé des personnes suivantes:

- Mr Pascal Richez, employé privé, demeurant professionnellement au 4, Bd Royal L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Sergio VANDI, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 30, Boulevard Royal, Administrateur;
- Monsieur Alain TIRCHER, demeurant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue N. Simmer, Administrateur;
- Monsieur Joe LEMMER, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, Administrateur; et
- Monsieur Gianluca BUSSOLATI, demeurant à I-20121 Milan Piazzale F. Baracca, 6, Administrateur.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: La Rocca, Allamano, Vauchez, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17073. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011021841/351.

(110026380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

P&S East Growth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P&S East Growth S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011039823/11.

(110043853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

ultratrail.lu a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7415 Brouch, 49, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 8.632.

STATUTS

L'an deux mille onze, le sept février,

Entre les soussignés:

1. Monsieur Richard NICKELS, fonctionnaire communal, résidant à L-7415 Brouch, 49, route d'Arlon, né à Luxembourg, le 4 octobre 1979, de nationalité luxembourgeoise
2. Madame Liliane CLERBAUT, retraitée, résidante à L-7415 Brouch, 49A, route d'Arlon, née à Luxembourg, le 23 mai 1949, de nationalité belge
3. Mademoiselle Evelyne KUPPER, ingénieure industrielle, résidante à L-7415 Brouch, 49, route d'Arlon, née à Saint Vith (B), le 25 janvier 1984, de nationalité belge

Est constituée une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, et par les présents statuts.

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association sans but lucratif porte la dénomination de «ultratrail.lu a.s.b.l.» (dénommée ci-après "l'Association"), régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (dénommée ci-après la "Loi").

Art. 2. L'association a son siège social à L-7415 Brouch, 49, route d'Arlon au Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. - Objet

Art. 4. L'association a pour objet la promotion de la course à pied sous toutes ses formes, l'organisation d'entraînements, des randonnées, des courses à pied et/ou à vélo, et de donner motivation à courir, la participation à camps d'entraînements, la participation à des événements sportives, expositions et concours ainsi que le soutien aux participants de tels événements.

Chapitre III. - Membres

Art. 5. L'Association comprend des membres actifs, personnes physiques ou morales; leur nombre ne saurait être inférieur à trois; dans le cas de membres mineurs, l'autorisation du représentant légal est exigée.

Art. 6. Peut devenir membre actif toute personne physique ainsi que toute personne morale désirant soutenir l'Association ou promouvoir ses buts.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite ou verbale au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Par le seul fait de la demande d'adhésion tout membre s'engage à se conformer aux présents statuts.

En cas de rejet de la demande, le sollicitant peut interjeter recours auprès de l'assemblée générale qui décide en dernier ressort.

La qualité de membre actif se perd:

- a) par la mort du titulaire;
- b) par la démission écrite;
- c) en cas de non-paiement de la cotisation annuelle;
- d) en cas d'infraction grave aux statuts, aux lois de l'honneur ou à la bienséance, l'exclusion peut être prononcée provisoirement par le conseil d'administration sous réserve d'approbation ultérieure par l'Assemblée Générale.

Tout membre qui cesse de faire partie de l'Association pour un motif quelconque perd l'ensemble des droits et avantages que confère l'Association, les cotisations qui ont été versées restant acquises à l'Association.

S'il réintègre l'Association, les conditions applicables sont les mêmes que pour les nouveaux membres.

Chapitre IV. - Contributions, Cotisations et Ressources

Art. 8. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 9. La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres ne peut dépasser le montant de cent cinquante euros (150,- €)

Art. 10. Les ressources de l'Association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres;
- b) des dons ou legs faits en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des intérêts et revenus généralement quelconques;
- e) des produits des activités de l'Association.

Cette énumération n'est pas limitative.

Chapitre V. - Exercice social

Art. 11. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

A la fin de l'exercice social, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la Loi.

Chapitre VI. - Administration

Art. 12. L'Association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au minimum.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont ceux résultant de la Loi et des présents statuts.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. Leur mandat dure cinq ans.

Les membres sortants sont rééligibles. Les membres du conseil d'administration choisiront en leur sein, à la majorité simple des voix, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, les deux dernières fonctions pouvant être cumulées. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou à défaut par le vice-président.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est décisive.

Le conseil d'administration est valablement constitué pour prendre une décision si la moitié des membres est présent.

Le conseil d'administration a compétence pour tous actes se rapportant à la réalisation de l'objet de l'Association, à l'exception de ceux que la Loi réserve à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'Association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les immeubles de l'Association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la Loi. Cette énumération n'est pas limitative, mais énonciative.

Pour engager l'Association, les actes du conseil d'administration devront porter la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. Le conseil d'administration peut conférer le titre de président d'honneur aux présidents sortants et de membres d'honneur à toute personne ayant apporté une contribution morale ou matérielle à la réalisation des buts poursuivis.

Les membres d'honneur ne peuvent, comme tels, faire valoir aucun droit dans l'administration ou sur l'actif de l'Association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Chapitre VII. - Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par année civile. Elle est en outre convoquée chaque fois que le conseil d'administration ou au moins un cinquième des membres de l'Association le juge nécessaire. Dans tous les cas le conseil d'administration se charge de la convocation de l'assemblée générale.

Les convocations se font par simple lettre à tous les membres au moins dix jours francs avant la date de l'assemblée générale. Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions prises par l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire, le président ou à défaut le vice-président devant contresigner, et conservées au siège social où tous les membres ainsi que les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 17. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 18. Le conseil d'administration devra soumettre un rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice écoulé et un projet de budget pour le prochain exercice à l'assemblée générale pour approbation, conformément à l'article 13 de la Loi.

Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui.

Les comptes sont contrôlés par deux (2) réviseurs de caisse désignés par l'Assemblée Générale pour la durée d'un an.

Chapitre VII. - Modification des statuts, Dissolution

Art. 19. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la Loi.

Art. 20. En cas de dissolution de l'Association, conformément aux articles 19 à 23 de la Loi, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou à une fondation poursuivant une activité analogue, à déterminer lors de la dernière assemblée.

Chapitre VIII. - Dispositions générales

Art. 21. Les dispositions de loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Référence de publication: 2011022614/129.

(110026028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Notola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.369.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039810/9.

(110044166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Oplux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 116.547.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011039812/12.

(110044400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Rosenzweig Immobilien AG SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 127, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 156.932.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011039854/12.

(110044302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

COPLA - Consortium de Placements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 27.838.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "COPLA – CONSORTIUM DE PLACEMENTS S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 27838, constituée par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 mars 1988, acte publié au Mémorial C n° 171 du 24 juin 1988, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing-privé lors de la conversion du capital social en Euros, en date du 18 octobre 2001, acte publié au Mémorial C n° 685 du 3 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Adoption par la société de l'objet social d'une société pleinement imposable et modification subséquente de l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés. "

2) Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

3) Refonte des statuts de la société.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société pleinement imposable et de modifier en conséquence l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

Troisième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

“Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "COPLA – CONSORTIUM DE PLACEMENTS S.A.”.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cent vingt-cinq mille Euros (EUR 1.125.000,-) représenté par quarante et un mille sept cents (41.700) actions de classe A et trois mille trois cents (3.300) actions de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction d'une partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mardi du mois d'avril à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2011. Relation: EAC/2011/201. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011020930/212.

(110024915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Omnia Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 50.262.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039819/10.

(110044662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Optimize S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 159.147.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social le mardi 15 mars 2011

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 15 mars 2011 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Monsieur Jean NAVEAUX à la fonction de Président du Conseil d'Administration

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011039820/16.

(110044694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Accero S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.957,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.527.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 mars 2011

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 15 mars 2011, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat, de Madame Deborah J. Arce au poste de gérant A.
- De pourvoir au poste de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, la personne suivante:
* Madame Stephanie Schutzler, demeurant à Pilkington road, Suite 300, 17040 OR 97035 Lake Oswego, USA.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Madame Stephanie Schutzler, gérant A;
- Monsieur Sean Fallon, gérant A;
- Monsieur Flavio Marzona, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Pour ACCERO S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2011040801/21.

(110046173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Pico Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 19.115.

—
L'an deux mille dix, le treize décembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "PICO FINANCE S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19.115, constituée suivant acte notarié en date du 29 janvier 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 99 du 12 mai 1982, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant un acte notarié en date du 31 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 250 du 2 mars 2004.

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Madame Michela Klemke, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Manciocchi, employé privé, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante: «La durée de la société est illimitée».

2. Modification de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

3. Suppression de la 2^e phrase de l'article 11 des statuts de la Société.

4. Suppression de l'article 14 des statuts.

5. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 16 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante: «L'Assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le seize du mois de mai à 14.00 heures».

6. Modification de la 2^e phrase de l'article 17 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante: «Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social».

7. Renumérotation des articles des statuts suite à la suppression de l'article 14.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la durée de la Société et par conséquent l'article 3 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée».

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et par conséquent l'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 11 des statuts de la Société; lequel article aura désormais la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 14 des statuts de la Société et par conséquent la rénumérotation des articles des statuts de la Société.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 15 (ancien article 16) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante: «L'Assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le seize du mois de mai à 14.00 heures».

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la deuxième phrase de l'article 16 (ancien article 17) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante: «Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KLEMKE, F. ROLLIN, R. MANCIOCCHI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/57051. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivre à la Société sur demande.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011022832/104.

(110026966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Lekeren Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 44.096.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth day of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary public residing in Esch/Alzette, Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Lekeren Holding S.A.", a société anonyme, having its registered office at 3, Avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG, trade register Luxembourg section B number 44096, incorporated by deed dated on 21 May 1993 before Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch (Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 396 of 31 August 1993 and whose Articles of Association have been amended last time by deed on 16 December 2005 before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), published in the Memorial C number 715 of 7 April 2006.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

The chairman appoints as secretary Mrs Maria SANTIAGO-DE SOUSA private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

The meeting elects as scrutineer Mrs Silvia BRESCIA, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the fifty three thousand (53.000) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- That the Company requests by the competent authorities of Cyprus and Luxembourg the redomiciliation thereof within the Republic of Cyprus, with the name Lekeren Holdings Limited pursuant to the applicable legislation.

2. That the Company register the seat thereof in Cyprus at 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosia.

3. That the Company accepts the resignation of the current Directors, and gives discharge to them for the execution of their mandate until this date.

4. That the Company accepts the resignation of the current Statutory Auditor, and gives discharge to him for the execution of his mandate until this date.

5. That the company appoints as new Director Mr. Athanasios Neophytou of 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosia, Cyprus.

6. That the Company hereby appoints any one of Mr. Christos Neophytou and / or Athanasios Neophytou, attorneys at law of 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosia, Cyprus each one with a right of delegation and full substitution, with the authority to conclude any action necessary for the redomiciliation of the Company in the Republic of Cyprus.

7.- That the Company empowers Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE and/or Mrs. Sophie HENRYON, both residing professionally at the office of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg), acting jointly or individually, in order to carry out the radiation of the company in Luxembourg on basis of an evidence of the company's inscription in Cyprus.

8. The Company hereby approves its new articles of association which will be in force following the Company's redomiciliation in Cyprus and are hereby attached.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved in favor of the transfer of the Company's registered office, administrative and effective management seat with effect from the Grand- Duchy of Luxembourg to Cyprus and to change the Company's nationality to Cyprus, without however that such change in nationality and transfer of the registered office will imply from a legal point of view the incorporation of a new legal entity, the whole under the resolute condition of non-registration of the Company at the Public Registry in Cyprus for whatsoever reason it can be.

The meeting states that this resolution has been taken in compliance with article 67-1 (1) of the Luxembourg company law and that the Company requests by the competent Authorities of Cyprus the redomiciliation thereof within the Republic of Cyprus, with the name Lekerens Holdings Limited pursuant to article 354C of the Companies' Law of the Republic of Cyprus, as applicable.

Second resolution

The General Meeting resolves to register the seat of the Company in Cyprus at 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosia.

Third resolution

The General Meeting accepts the resignation of the current Directors of the Company and, by special vote, gives discharge to them for the execution of their mandate until this date.

Fourth resolution

The General Meeting accepts the resignation of the current Statutory auditor of the Company and, by special vote, gives discharge to him for the execution of his mandate until this date.

Fifth resolution

The General Meeting hereby appoints as new Director Mr. Athanasios Neophytou of 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosia.

Sixth resolution

The General Meeting hereby appoints any one of Mr. Christos Neophytou and / or Athanasios Neophytou, attorneys at law of 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosia, each one with a right of delegation and full substitution, with the authority to conclude any action necessary for the redomiciliation of the Company in the Republic of Cyprus.

Seventh resolution

The General Meeting empowers Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE and/or Mrs. Sophie HENRYON, both residing professionally at the office of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg), acting jointly or individually, in order to carry out the radiation of the company in Luxembourg on basis of an evidence of the company's inscription in Cyprus.

Eighth resolution

The General Meeting hereby approves its new articles of association which will be in force following the Company's redomiciliation in Cyprus and are hereby attached as Annex A.

Eighth resolution

The meeting decides that copies of all documents relating to the company in Luxembourg shall be kept for a period of at least five years at its former registered office whereas the originals will be sent to the new registered office following the Company's new Board of Directors request.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Lekeren Holding S.A.", ayant son siège social à 3, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG, constituée suivant acte reçu le 21 mai 1993 par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 396 du 31 août 1993 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu le 16 décembre 2005 par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg), publié au Mémorial C numéro 715 du 7 avril 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

Le président désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Silvia BRESCIA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 53.000 (cinquante trois mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Rédomiciliation de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers Chypre, et requêtes afférentes aux autorités du Grand-Duché de Luxembourg et de Chypre, et changement de la dénomination sociale de la société en Lekeren Holdings Limited, suivant les normes applicables.

2. Transfert du siège social de la société à l'adresse suivante: 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosie, Chypre.

3. Acceptation des démissions des Administrateurs, et décharge à donner à ces derniers pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.

4. Acceptation des démissions du Commissaire aux Comptes, et décharge à donner à ce dernier pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.

5. Nomination de Monsieur Athanasios Neophytou, résidant professionnellement au 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosie, Chypres, en tant que nouvel Administrateur.

6.- Pouvoir à accorder à M. Christos Neophytou et/ou M. Athanasios Neophytou, avocats, avec adresse professionnelle au 49, Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosie, avec pouvoir de substitution, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société aux Chypres.

7.- Attribution de tous pouvoirs à Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE et/ou Mme Sophie HENRYON, de l'Etude de Maître Francis Kessler, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société aux Chypres.

8.- Approbation de l'adoption par la société de la nationalité Chypriote ainsi que des statuts tels qu'annexés au présent acte.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg vers Chypre, et de faire adopter par la Société la nationalité chypriote, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition résolutoire de la non-inscription de la Société aux Chypres.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, et que la société demande la ré-domiciliation aux autorités compétentes aux Chypres, avec la dénomination sociale de Lekerens Holdings Limited, en conformité avec l'article 354C de la loi chypriote sur les sociétés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que l'adresse du siège social sera fixée à 49, Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosie, Chypre.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des Administrateurs et donne décharge pleine à ces derniers pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du Commissaire aux Comptes et donne décharge pleine à ce dernier pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Athanasios Neophytou, résident professionnellement au 49 Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosie, Chypre, en tant que nouveau Administrateur de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à M. Christos Neophytou et /ou M. Athanasios Neophytou, avocats, avec adresse professionnelle au 49, Metochiou Street, Orphil Court, 3rd floor, Office 301, 1101, Nicosie, avec pouvoir de substitution, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires afin d'immatriculer la Société à Chypre.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE et/ou M.me Sophie HENRYON, de l'Etude de Maître Francis Kessler, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société aux Chypres.

Huitième résolution

L'assemblée approuve l'adoption par la société de la nationalité Chypriote, ainsi que des statuts tels qu'annexés au présent acte.

Neuvième résolution

L'assemblée décide que les copies de tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social, et leurs originaux seront transmis au nouveau siège social, suivant les requêtes des nouveaux Administrateurs.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Conde, Maria Santiago, Brescia, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 3 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15067. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011023107/194.

(110027449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

P.P.E. 2 Policentro Promozioni Estere Due S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039822/9.

(110044755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Parinfin, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039830/9.

(110044615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Parthi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8480 Eischen, 24, Cité Aischdall.

R.C.S. Luxembourg B 125.636.

Les comptes annuels de l'année 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 mars 2011.

Pour PARTHI S.A.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2011039831/13.

(110044778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Quinlan Private Pembroke Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.879.

En date du 16 mars 2011, l'associé Quinlan Nominees Limited, avec siège social au 8, Raglan Road, Dublin 4, Irlande, a cédé la totalité de ses 450 parts sociales de catégorie A et la totalité de ses 50 parts sociales de catégorie B à Quinlan Private ESPF Investments #1, avec siège social au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, qui les acquiert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039841/13.

(110044387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

**Cloinvest S.A., Société Anonyme,
(anc. Perminvest Holding SA).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 74.233.

L'an deux mille onze.

Le quatorze janvier

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PERMINVEST HOLDING SA.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74 233, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange (Grand Duché de Luxembourg), en date du 11 février 2000, publié au Mémorial C n° 358 du 18 mai 2000 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 novembre 2010, publié au Mémorial C n° 2251 du 24 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de la dénomination sociale "CLOISINVEST S.A." et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de «CLOISINVEST S.A.»."

2. Divers.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité des actions est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'adopter la dénomination "CLOISINVEST S.A." et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "CLOISINVEST S.A."."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros (€ 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 janvier 2011. Relation: EAC/2011/886. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011021895/56.

(110026634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Ranyq, Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue du Cents.

R.C.S. Luxembourg B 142.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2011039859/10.

(110044520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Filvest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 150.676.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Par devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Filvest SCA, une société en commandite par actions, ayant son siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150.676, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 362 en date du 18 février 2010.

L'assemblée générale est présidée par Madame Audrey Le Pit, employée privée, employée privée, demeurant à Hettange-Grande (France);

Le président désigne comme secrétaire Madame Hélène Scher, employée privée, demeurant à Volmerange-les-Mines (France);

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Goffard, employée privée, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

(i) Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par le mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(ii) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

(iii) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence de 9.750.000,- EUR (neuf millions sept cent cinquante mille euros) par la création et l'émission de 9.750.000 actions ordinaires A, sans désignation de valeur nominale, pour le porter de son montant actuel de 50.000,- EUR (cinquante mille euros) à 9.800.000,- EUR (neuf million huit cent mille euros).

2. Souscription à l'augmentation de capital par Finvus SCA.

3. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de 9.750.000 EUR (neuf millions sept cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de 50.000,- EUR (cinquante mille euros) à 9.800.000,- EUR (neuf million huit cent mille euros) par la création et l'émission de 9.750.000 (neuf million sept cent cinquante mille) nouvelles actions ordinaires A sans désignation de valeur nominale.

Souscription – Libération

L'assemblée générale des actionnaires ayant pris acte de la renonciation par Filvest Management Sàrl, à son droit de souscription préférentiel, est intervenue Madame Audrey Le Pit, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire de Finvus SCA, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40 Boulevard Joseph II (R.C.S. B-147.753).

Le comparant déclare souscrire aux 9.750.000 (neuf millions sept cent cinquante mille) nouvelles actions ordinaires A et déclare les libérer entièrement par un apport en numéraire de 9.750.000 EUR (neuf millions sept cent cinquante mille euros), ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Par conséquent, l'assemblée décide d'accepter et d'enregistrer ladite souscription et ledit paiement, et d'allouer les 9.750.000 (neuf millions sept cent cinquante mille) nouvelles actions ordinaires A à Finvus SCA.

Deuxième résolution

Pour la mise en concordance des Statuts avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer la teneur du premier paragraphe de l'article 5 des statuts par:

«Le capital émis est fixé à EUR 9.800.000,- (neuf millions huit cent mille euros) représenté par:

(i) 9.749.999 (neuf millions sept cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de commanditaires de catégorie ordinaire A (les «Actions Ordinaires A»),

(ii) 1 (une) action de commandité de catégorie B (l'«Action Ordinaire B»).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée, s'élèvent approximativement à EUR 4.400.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. LE PIT, H. SCHER, A. GOFFARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60232. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011023048/71.

(110027894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

BBA Aviation Luxembourg Financial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 517.146.100,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.610.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales, daté du 18 mars 2011, que les parts sociales de la Société ont été transférées de la manière suivante:

BBA Aviation Luxembourg Holdings S.à r.l. en tant que cédant, une société constituée selon lois du Luxembourg, ayant son siège principal au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 155.587, a cédé l'entière part des parts sociales qu'il détient dans la Société comme suit:

200 parts sociales à la société BBA Luxembourg Investments S.à r.l., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège principal au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.440 en tant que cessionnaire.

Par suite du contrat de cession susmentionné, BBA Luxembourg Investments S.à r.l. détient 5.174.861 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011041642/23.

(110045819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.